



MRC DE ROUSSILLON

**RÈGLEMENT 236
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**DOCUMENT PRÉCISANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
QUE DEVRONT FAIRE LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

**Conformément à l'article 53.11.4 de la
*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***

26 OCTOBRE 2022



MRC DE ROUSSILLON

RÈGLEMENT 236

DOCUMENT PRÉCISANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DEVRONT FAIRE LES MUNICIPALITÉS LOCALES

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique aux municipalités locales, membres de la MRC de Roussillon, la nature des modifications qu'elles devront apporter à leur plan d'urbanisme, règlement de zonage, de lotissement, de construction ou à d'autres règlements d'urbanisme, afin de se conformer au contenu du RÈGLEMENT 236 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Le présent document vise à informer les municipalités des obligations qu'elles doivent rencontrer avec l'entrée en vigueur du RÈGLEMENT 236.

MODIFICATIONS VISANT LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC ROUSSILLON

Modification	Municipalité	Obligatoire ou facultatif
Retrait de l'obligation qu'un lot partiellement desservi n'a pas fait l'objet d'un morcellement depuis l'entrée en vigueur du Règlement 178 de la MRC de Roussillon	Toutes les municipalités	Obligatoire